



RÈGLEMENT DE LA BOURSE D'INNOVATION SOCIALE ET SOLIDAIRE (*B.I.S.S.*)

1. PRÉAMBULE

La Fondation Chimay-Wartoise a pour objectif de contribuer au développement intégral du territoire où elle est implantée, via notamment le déploiement des entreprises du Groupe Chimay.

Par ailleurs, la Fondation veut concourir à atteindre les objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies. Ceux-ci nous donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice.

Particulièrement concernée par les enjeux de notre temps, la Fondation veut orienter son action et ses moyens vers les mutations sociales, économiques, environnementales et technologiques actuellement en cours pour apporter progrès et bien-être aux habitants actuels et futurs des communes qui composent son territoire.

Parmi les principaux défis identifiés, la Fondation tient à bâtir une société plus résiliente en concourant activement à une cohésion sociale forte au sein de son territoire. Dans ce contexte, la Fondation a mis en place, parmi d'autres actions, un dispositif de bourse appelée « Bourse d'Innovation Sociale et Solidaire (*B.I.S.S.*) ».

Cette bourse est destinée à financer les initiatives permettant l'émergence et l'expérimentation d'activités nouvelles répondant aux critères de l'innovation sociale.

Qu'est-ce que l'innovation sociale ?

« L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit et le service que le mode d'organisation, de distributions... » Définition du Conseil supérieur de l'Économie sociale et solidaire (CSESS), décembre 2011.

Une autre définition de l'innovation sociale est proposée par l'Union des entreprises à profit social (UNIPSO) : *« "l'ensemble des initiatives innovantes et originales permettant d'apporter une réponse nouvelle aux besoins fondamentaux de la population, émergents ou insuffisamment satisfaits, en matière d'éducation, d'action sociale, de santé, de culture et d'emploi. Ces initiatives s'inscrivent sur un territoire et en collaboration avec les acteurs locaux (usagers, pouvoirs publics, entreprises, etc.). Elles peuvent être technologiques ou non technologiques, concerner un produit, un service ou améliorent l'opérationnalisation des projets à profit social existants via un nouveau procédé (pratique de travail, mode d'organisation, etc.) pour autant qu'elles renforcent sa finalité sociale. Cette innovation est sociale tant dans son activité, son procédé que dans sa finalité. Enfin, elle est également « transformationniste » puisqu'elle suscite les changements de comportement nécessaires pour relever les grands défis sociétaux. »*

2. LA B.I.S.S., POUR QUI ?

La B.I.S.S. s'adresse aux porteurs d'un projet d'innovation sociale, à développer au sein d'une entité encore à créer ou déjà en activité, quelle que soit sa forme juridique de fonctionnement (asbl, personne physique, entreprise commerciale...). Les tiers-lieux sont également concernés. Les écoles fondamentales et secondaires, les CPAS et les pouvoirs publics ne sont pas visés.

La B.I.S.S. doit être utilisée dans le cadre du lancement d'un nouveau projet. Il ne s'agit pas d'une aide au fonctionnement annuel d'une structure, mais d'un accompagnement à l'émergence d'un projet particulier.

L'objectif de la B.I.S.S. n'est pas de financer un projet ponctuel et sans lendemain. Au contraire, la bourse veut permettre l'étude, le test et le lancement d'un projet susceptible de se développer et d'essaimer sur le territoire, voire au-delà.

Le domicile ou le siège social du porteur de projet pourra être situé en dehors du territoire défini par la Fondation*. Cependant, le nouveau projet mis en place à l'aide de la bourse doit être déployé majoritairement au sein du territoire de la Fondation.

**Le territoire défini par la Fondation pour les B.I.S.S. est composé de 13 communes de l'Entre-Sambre-et-Meuse, à savoir : Momignies, Chimay, Couvin, Viroinval, Sivry-Rance, Froidchapelle, Cerfontaine, Philippeville, Doische, Beaumont, Walcourt, Florennes et Mettet.*

Les projets pluri-partenariaux et/ou couvrant un territoire supra-local pourront potentiellement bénéficier d'un soutien complémentaire spécifique (voir point 8).

3. LA B.I.S.S., POUR SOUTENIR QUELS PROJETS ?

À travers la B.I.S.S., la Fondation veut soutenir l'émergence de projets solidaires qui présentent un **caractère innovant et un impact social potentiel fort** à l'échelle du territoire.

Les projets innovants devront répondre à un ou plusieurs enjeux suivants :

► Santé et qualité de vie

- Soutien, facilitation et renforcement de l'accès aux soins (prévention, mobilité, thérapies innovantes...)
- Aide à domicile, solidarité intergénérationnelle
- Innovations dédiées aux seniors (intergénérationnel, citoyenneté...)
- Accueil des populations jeunes ou précaires
- Développement de services de proximité accessibles au plus grand nombre
- ...

► Lutte contre toute forme d'exclusion

- Inclusion de personnes éloignées de l'emploi en entreprises
- Formations professionnalisantes
- Soutien aux établissements de travail adapté
- Accès au logement, hébergement social
- Égalité des genres
- ...

► **Diminution de l’empreinte carbone et valorisation des ressources locales (projets à caractère social exclusivement)**

- Soutien aux coopératives de producteurs ou d’artisans à finalité sociale
- Achats groupés
- Économie circulaire
- Alimentation durable
- Circuits courts
- ...

► **Citoyenneté et cohésion sociale**

- Renforcement de la mobilisation collective, de l’engagement citoyen (au service d’une cause, d’un changement)
- Démocratie locale
- Jardins solidaires
- Épicerie sociale, café citoyen
- ...

► **Et toutes les idées innovantes, sociales et solidaires, qui sortiraient de ce cadre.**

4. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Pour être recevable, une demande devra respecter les points 2 et 3 du présent règlement. Dans le cas d’un projet introduit par une structure existante, il devra être porté par le Conseil d’Administration ou la Direction.

Il est précisé qu’une même structure ne pourra introduire deux demandes de bourses attribuées par la Fondation en même temps ni successivement pour soutenir deux fois un même projet. En ce sens, la Fondation se réserve le droit d’invalider sans appel, dès la phase de recevabilité, toute candidature qu’elle jugerait redondante avec un autre projet précédemment déposé à la Fondation par un même porteur.

En cas d’irrecevabilité, la Fondation en informera le porteur de projet et classera le dossier sans suite.

5. PROCÉDURE D'INTRODUCTION D'UNE B.I.S.S.

Le porteur de projet devra :

- Compléter le **formulaire d'introduction d'une demande** accessible via le site web de la Fondation (onglet 'appel à projets' : <https://www.chimaywartoise.be/appels-a-projets/b-i-s-s/>)
- Compléter avec précision le **formulaire de candidature** spécifique à la *Bourse d'Innovation sociale et solidaire* qui sera communiqué au porteur par mail après une première vérification par la Fondation de la recevabilité du projet.
- Fournir l'ensemble des annexes demandées dans le formulaire de candidature.
- Envoyer le tout par mail à l'adresse suivante : info@wartoise.be - Objet : AAP BISS

Dans l'hypothèse de projets portés par plusieurs structures, la désignation d'un « chef de file » devra être précisée. Il est nécessaire que le dossier soit constitué des pièces justificatives pour chacune d'entre elles.

6. CALENDRIER

L'appel à projet est ouvert **du 15 juin 2022 au 31 décembre 2022**.

L'annonce des résultats aux lauréats se fera le 31 janvier 2023 au plus tard. En fonction du nombre de candidatures recevables reçues, un jury intermédiaire pourrait être organisé.

La Fondation se réserve le droit de clôturer cet appel à projets dès lors que le budget global prévu est alloué.

7. MONTANT ET UTILISATION DE LA B.I.S.S.

Le montant d'une B.I.S.S. est de maximum 10.000 €.

Le montant accordé pourra être différent du montant sollicité.

Le jury se réserve la possibilité de subordonner la libération de tout ou partie du montant accordé à la réalisation d'une ou plusieurs étape(s) intermédiaire(s) qui devra/devront être justifiée(s) par le bénéficiaire.

Il s'agit d'un don. La bourse n'est donc pas remboursable sauf en cas d'utilisation non conforme au présent règlement ou à l'esprit de la bourse.

Le bénéficiaire s'engage, en fonction de sa situation, à apporter le traitement fiscal adéquat pour la déclaration de la somme reçue.

Les dépenses admissibles concernent uniquement des frais/charges facturés par des tiers, hors frais de personnel (en ce compris le défraiement des bénévoles).

Les coûts liés à la TVA sont entièrement éligibles dans le cas où le porteur de projet les a effectivement et définitivement supportés.

La nature des dépenses éligibles à la bourse est la suivante :

Dépenses éligibles à titre principal :

- Frais de personnel (en ce compris la rétribution des bénévoles - le montant de ce poste ne pourra pas dépasser 25% de la bourse, soit maximum 2.500€).
- Frais de consultance utiles à la mise en œuvre du projet (coaching, accompagnement...).
- Location de salle, d'équipement ou de matériel roulant utiles à la mise en œuvre du projet.
- Frais de formation.
- Frais de **conception** de messages et d'outils de communication (étude d'image, étude de site web, étude de logo, conseil en communication, conception d'une campagne de crowdfunding...)
- Frais de déplacement liés à la mise en place du projet.

Dépenses éligibles à titre secondaire (le montant additionné de ces postes ne pourra pas dépasser 50% du montant maximal de la bourse, soit 5.000€).

- Frais d'acquisition (neuf ou occasion) de matériel.
- Frais de **réalisation** d'outils de communication (impression de documents promotionnels, réalisation d'une vidéo, réalisation d'un site web...)
- ...

Cette seconde liste n'est pas limitative. L'éligibilité des dépenses sera laissée à l'appréciation du jury de sélection.

8. SOUTIEN SPÉCIFIQUE COMPLÉMENTAIRE POUR LES PROJETS STRUCTURANTS

Après utilisation de la *B.I.S.S.* initiale, les projets à potentiel structurant (cfr. point 2), notamment les projets supra-locaux et/ou pluri-partenariaux, sont susceptibles de recevoir un montant complémentaire.

Les porteurs de projet devront faire, dans un second temps, une demande spécifique et les dossiers concernés seront réexaminés en jurys, ceux-ci décidant d'octroyer ou non le complément.

9. COMPLÉMENTARITÉ AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

La *B.I.S.S.* pourra s'inscrire en complément de tout autre dispositif de soutien public ou privé.
Le cofinancement est même encouragé.

La Fondation mettra son réseau de partenaires à la disposition des porteurs de projet et facilitera les relations avec ceux-ci.

La Fondation pourra susciter et accompagner la mise en relation entre le porteur et ces différents dispositifs.

Le cas échéant, des appels à projets conjoints pourront être initiés avec certains de ces acteurs.

10. PROCESSUS DE SÉLECTION

Seuls les dossiers recevables et complets participeront au processus de sélection.

Ils seront évalués par un jury de sélection composé de 5 à 7 personnes.

Le jury procédera à une évaluation rigoureuse et objective de chaque projet. Le jury se réunira à priori durant une journée.

Les membres du jury, sélectionnés par la Fondation, seront des représentants de la société civile sensibles aux thématiques ciblées par l'appel à projet.

Le jury désigne en son sein un.e Président.e.



Les décisions du jury seront prises à la majorité absolue (50 % plus une voix). En cas d'égalité dans un vote, la voix du/de la Président.e sera prépondérante.

Les Chargés de programme représentant la Fondation animeront le jury mais n'auront pas le droit de vote.

Le jury sera soumis à un règlement d'ordre intérieur précisant ses règles de fonctionnement, notamment pour garantir la confidentialité des débats et éviter tout conflit d'intérêt.

Les décisions du jury seront prises sans appel possible. En cas de non-sélection, le jury devra motiver sa décision par écrit.

11. PRÉSENTATION DES PROJETS

Les porteurs de projet seront invités à venir présenter oralement leur projet devant le jury.

La présentation est obligatoire et se fera sous la forme d'un pitch de 15 minutes consacré à l'exposé du projet et une séance de questions/réponses de 10 minutes. La date et l'heure précise de la présentation seront communiquées au minimum une semaine avant la date de présentation.

12. LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Pour prendre sa décision, le jury se basera à la fois sur le formulaire de candidature et ses annexes, ainsi que sur la présentation orale effectuée par le porteur de projet.

Pour accompagner leurs délibérations, les membres du jury disposeront d'une grille d'analyse sur 100 points. Seuls les projets ayant atteint 60 % des points pourront participer à la délibération du jury.

Le jury évaluera les projets sur la base des critères suivants :

- Profil et motivation du candidat.
- Adéquation du projet avec les besoins territoriaux non ou mal couverts.
- Caractère innovant, soutenable et pérenne du projet.
- Impact social réel sur les bénéficiaires du projet.
- Aspect structurant du projet pour le territoire (mise en réseau, activation de partenaires...), participation du projet à la résilience territoriale globale.
- Qualité du dossier de candidature, en ce compris la présentation devant jury.

13. CONVENTION

Si le projet est sélectionné, une convention sera établie entre le porteur de projet et la Fondation.

Dans cette convention, seront précisées les modalités de soutien de la Fondation Chimay-Wartoise ainsi que les droits et devoirs de chacune des parties.

Cette convention précisera notamment les modalités de libération des fonds, de reporting et de justification des dépenses. **Un suivi du projet sera effectué par la Fondation, notamment en vue de mesurer l'impact de l'appel à projets sur le territoire.**

La convention devra être signée dans un délai de 6 mois à partir de la date de notification de l'avis du jury. En cas de non-respect de cette clause, la bourse sera réattribuée à un autre candidat.



Sauf exception, les bourses *B.I.S.S.* seront liquidées en trois tranches :

- Un acompte de 50 % dès signature de la convention.
- Une deuxième tranche de 25% après réception d'une déclaration de créance et d'un rapport (financier + activité) justifiant l'utilisation totale de l'avance reçue.
- Le solde après réception d'un rapport final (financier + activité) justifiant l'utilisation totale des sommes préalablement perçues. Ce rapport final devra être rentré au plus tard 2 ans après la date de la notification de l'octroi de la Bourse par la Fondation.

14. UTILISATION DE L'IMAGE DES PROJETS ET DE LEUR PORTEUR PAR LA FONDATION

Les projets sélectionnés pourront être utilisés dans la communication de la Fondation Chimay-Wartoise. Sauf dérogation relevant de l'acceptation de la Fondation Chimay-Wartoise, les porteurs de projet s'engagent à ne pas revendiquer de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs projets dans la communication présente ou future de la Fondation Chimay-Wartoise.

Pour sa part, la Fondation Chimay-Wartoise s'engage à faire apparaître toutes les mentions légales relatives à la communication sur le porteur et sur le projet.

15. DISPOSITIONS DIVERSES

La participation à l'appel à projets implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement.

Le candidat renonce à toute plainte ou recours contre le Jury et son fonctionnement ou contre la Fondation Chimay-Wartoise.

La Fondation Chimay-Wartoise ne pourra être concernée par un quelconque litige entre porteurs de projet portant sur quoi que ce soit (la propriété intellectuelle d'une idée, d'un concept ou d'un projet, la primeur de l'idée, etc.).

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Fondation s'engage à :



- Utiliser les données fournies par le porteur de projet uniquement dans le cadre de l'appel à projets.
- Ne pas communiquer ou revendre ces données.
- Conserver les données maximum 10 ans après la clôture de l'appel à projets ou après le dernier versement.